

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 14 novembre 2017)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de décret relatif à l'adoption de l'avenant
à la convention-cadre sur la coopération transfrontalière
au sein de l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD)***La commission parlementaire des affaires extérieures,*

composée de M^{mes} et MM. Patrick Herrmann, président, Jean-Claude Guyot, vice-président, Clarence Chollet, Françoise Casciotta, Océane Taillard, Pierre-André Steiner, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, Julien Spacio, Edith Aubron Marullaz, Laurence Vaucher, Marie-France Matter, Annie Clerc-Birambeau, Dominique Bressoud, Françoise Jeanneret et Marc Arlettaz,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Commentaires de la commission**

La commission s'est réunie le 16 mars écoulé pour traiter le projet de décret qui sera soumis au vote du Grand Conseil. Elle s'est vite rendu compte qu'il ne s'agit que d'un décret purement formel. Il s'agit en résumé de remplacer dans la convention-cadre sur la coopération au sein de l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD) via un avenant, les trois communes françaises de Morteau, Villers-le-Lac et des Fins par la communauté de communes du Val-de-Morteau. Cette dernière ayant englobé les trois communes précitées suite à l'entrée en vigueur, le 7 août 2016, de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en France.

Cet avenant doit bien entendu être validé par les parties signataires à la Convention mais aussi par le Grand Conseil neuchâtelois par parallélisme des formes, la région Bourgogne Franche-Comté et le Conseil département du Doubs l'ayant signé aussi.

Cette modification n'est toutefois pas sans conséquence sur le périmètre de l'AUD côté français puisque la communauté de communes du Val-de-Morteau en plus des trois communes susmentionnées englobe aussi les Communes de Montlebon, de Grand'Combe-Château, des Gras, des Combes et de Béliet. La part de population française passe ainsi de 22,4% à 28,3% de la population d'AUD (CH : 50'203, F : 19'835).

La commission a naturellement posé la question d'un éventuel élargissement suisse d'AUD. Il apparaît premièrement qu'il n'est pas de la compétence cantonale de définir ce périmètre. Seule une adhésion volontaire d'une commune intéressée par AUD peut être envisagée. Ce processus est en cours de réflexion au sein de Centre-Jura et du Réseau urbain neuchâtelois.

Plusieurs questions relatives aux transports transfrontaliers (train et routes), la reconnaissance des diplômes et la collaboration hospitalière, ont aussi été posées. Ces questions, n'ayant pas de lien direct avec le décret soumis au vote, ont été mises de côté. Elles seront traitées par la commission ultérieurement dans un cadre encore à définir.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 9 avril 2018

Au nom de la commission
des affaires extérieures:

Le président,
P. HERRMANN

Le rapporteur,
J. SPACIO